



Directives municipales

Règlement communal du 3 mars 2015 sur les conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui financier de la Commune de Lausanne et du Canton

Directive N°6 : Degré d'occupation du logement

Applicable aux immeubles au bénéfice d'une aide à la pierre linéaire

Du : 23.10.2014

Entrée en vigueur le : 01.08.2015

Etat au : 01.08.2015

Directive N°6 : Degré d'occupation du logement

Applicable aux immeubles au bénéfice d'une aide à la pierre linéaire

La Municipalité

vu les articles 6 « *Revenu déterminant, limites de revenu et degré d'occupation* » et 7 « *Dérogations* » du règlement communal

décide l'adoption de la directive N°6 suivante :

Le nombre de personnes minimum pour un logement de 3 pièces est de 2 personnes, qu'il s'agisse d'une famille monoparentale ou non.

Approuvé par la Municipalité, le 23 octobre 2014.

Le syndic :
D. Brélaz

Le secrétaire :
S. Jaquenoud

Approuvé par la cheffe du Département des institutions et de la sécurité, le 3 juillet 2015.